

Date de convocation :
28-01-2021
Date d'affichage :
28-01-2021

Nbre conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Procuration : 1
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil vingt-un, **le jeudi quatre février**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de « La Gare » en raison des conditions sanitaires actuelles sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, Anne CHEVILLOT, Jean-Claude MERIENNE, Olivier COMPAIN, Vincent BROCHARD, HONORE Francis, PICAULT Isabelle, CHOPLIN Ludovic, FASILLEAU Cédric, BLOT Alice, Aurore GASNIER, Emmanuel de BEAUCOURT BAREAU Christiane, David COTTEREAU, Céline MAILLET

Absente excusée : LAMBERT Sophie (pouvoir à Vincent BROCHARD)

Absente : Christelle DEMBREVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christiane BAREAU a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR :

- Audit énergétique des bâtiments communaux : étude de faisabilité
- Salle multi-activités : Moins value avenant portant sur les honoraires
- Logements ancienne gendarmerie : diagnostics amiante avant travaux et plomb
- DETR 2021 – dossier à présenter
- Fibre optique : devis renumérotation des voies et lieudits
- construction d'un nouveau commerce : validation cahier des charges MOE
- Association ABC
- CCLBN convention mise à dispo lames déneigement,
- URBANISME : DIA terrains AB 149 + AC 62, DIA terrain AA 57, DIA AA 45,
- Département : Promesse vente terrain YR 1 ET ZT 6
- Délégation du CM au Maire pour révision des tarifs des bâtiments communaux.
- RUE DU TRAMWAY Avenant lots 1 et 2
- AMO pour consultation sur les Contrats d'assurance de la commune,
- Indemnité confection budget trésorier,
- Fourniture et pose d'un poteau d'incendie Rue des Mésanges
- Local sage-femme : devis de travaux
- Extension de réseau : prise en charge par la commune
- Location salle : annulation de paiement (incapacité d'exercer)
- Personnel communal : recrutement d'un responsable de service technique
- Personnel communal : recrutement d'un agent (hygiène des locaux) pour remplacement
- Personnel communal : création d'un poste à mi-temps service administratif
- **Divers :**

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

7.10 finances locales divers

2021.02.01 Audit énergétique des bâtiments communaux : étude de faisabilité

Dans le cadre des économies d'énergie, M. Francis HONORE présente un devis portant sur la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux (écoles primaire et maternelle, restaurant scolaire, halte-garderie, atelier municipal, mairie et salles annexes attenantes, maison de santé).

Pour chaque bâtiment, le phasage de l'audit se déroule selon le phasage suivant :

- visite sur site,
- modélisation de l'état initial et inventaire des améliorations possibles
- présentation des préconisations des combinaisons possibles avec analyse financière
- restitution des données via un rapport

Le montant de l'audit dans sa globalité s'élève à 6390 € HT soit 7668.00 € TTC.

Il indique que la commission « Bâtiment » a donné un avis favorable lors de sa réunion de travail du 15 janvier dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de faire réaliser cet audit
- d'autoriser M Le Maire ou M. HONORE à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

1.1.8 avenants

2021.02.02 SALLE MULTI-ACTIVITES : modification de la répartition et moins-value : Honoraires AVENANT 2

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification portant sur la répartition entre les co-traitants des honoraires de maîtrise d'œuvre de construction de la salle multi-activités. Il précise que cela présente une incidence financière sur le montant du marché (moins-value) et précise les modifications apportées :

Il rappelle la délibération du 15 novembre 2018 portant sur l'avenant n°1 au présent contrat.

LC Développement assure la rédaction des pièces graphiques de la phase PRO/DCE à la place d'ARCHITOUR

Montant initial du marché : 41 360 € HT avec pour répartition initiale

ARCHITOUR : 13 580.00 € HT

LC Développement : 19 434.00 € HT

BET Thermique Be BLIN : 8 346.00 € HT

AVENANT N°1 : Nouveau montant :

Montant initial du marché : 41 360 € HT avec pour **nouvelle** répartition

ARCHITOUR : 11 026.00.00 € HT

LC Développement : 21 988.00 € HT

BET Thermique Be BLIN : 8 346.00 € HT

AVENANT N°2 : Nouveau montant du marché : 40 406.00 € HT (moins-value de 954.00 € HT et nouvelle répartition des honoraires

ARCHITOUR : 11 026.00.00 € HT

LC Développement : 23 988.00 € HT

BET Thermique Be BLIN : 5 392.00.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres d'accepter cet avenant relatif à la modification des honoraires entre les co-traitants et la moins-value et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

1.3 - Conventions de Mandat

2021.02.03 Logements ancienne gendarmerie : diagnostic amiante

Dans le cadre de réaménagement intérieur des anciens logements de l'ancienne gendarmerie, M. Francis HONORE, présente différents devis portant sur la réalisation de diagnostics amiante et plomb avant travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres :

- de retenir la proposition tarifaire de la société EX'IM pour réaliser le diagnostic amiante avant travaux et le diagnostic plomb. Le montant du repérage amiante s'élève à 500 € HT (avec en sus un coût d'analyse au prix unitaire de 35 € HT), le repérage plomb s'élève à 450 € HT.
- d'autoriser M. Le Maire ou M à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

7.5.1 – subventions accordées aux collectivités

2021.02.04 DETR 2021

Dans le cadre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX pour l'année 2021, M. Le Maire présente les projets susceptibles d'être éligibles. Il indique qu'il manque cependant quelques éléments à ce jour et que le dépôt du dossier doit être réalisé avant la fin du mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité,**

- de donner toute délégation à M Le Maire pour retenir le projet susceptible d'être éligible au titre de la DETR 2021,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toute demande, toutes pièces constituant le dossier sollicitant le concours de l'Etat incluant les modalités de financement,
- que le projet retenu fera l'objet d'une inscription au budget de l'année,
- que le projet sera inscrit au niveau des dépenses d'investissement au budget de l'année
- que la collectivité sera compétente pour réaliser les travaux

Les décisions prises par M Le Maire feront l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

1.3 - Conventions de Mandat

2021.02.05 Fibre optique devis renumérotation des voies et des lieux-dits

Lors de la séance du 5 septembre 2019, il avait été exposé aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de renommer l'ensemble des voies de la commune pour mettre à jour la base adresse du SNA (service national des adresses) et ce, afin que le déploiement du très haut débit (THD) puisse se faire activement.

Il avait également indiqué que cette dénomination appartient à la commune (Les communes sont compétentes pour régir la dénomination et la numérotation des voies Le Conseil Municipal avait décidé de recourir au système de numérotation alphanumérique (délibération 2019.09.14)

Cependant, le service du cadastre a informé la commune qu'une dénomination alphanumérique était vivement déconseillée, notamment, pour les habitations hors agglomération. L'ensemble des acteurs concernés, privés ou publics, insistent sur l'importance de dénommer toutes les voies et d'attribuer une numérotation métrique.

Le 10 décembre 2020, le Conseil Municipal, a décidé, **à l'unanimité** de rapporter la délibération 2019.09.14 et

- de recourir à une dénomination des voies en recourant à un système métrique
- d'autoriser M Le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

M David COTTEREAU présente au Conseil Municipal la proposition tarifaire de la Poste portant sur l'aide à la dénomination de l'ensemble des voies et numérotation des lieux-dits qui s'élève à 7 800.00 € HT soit 9360.00 € TTC. Cette offre inclut :

- un audit
- la réalisation d'un plan d'adressage
- la remise d'un rapport méthodologique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.1 - Marchés publics

2021.02.06 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMMERCE : Validation du cahier des charges MOE

Concernant la construction d'un nouveau commerce, Mme GASNIER Aurore donne lecture du cahier des charges établi pour le lancement de la consultation d'un Maître d'œuvre selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, avec une abstention et 17 voix pour, de valider le cahier des charges présenté.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires portant sur la consultation.

5.3.3 - Désignation de représentants autres

2021.02.07 ASSOCIATION ABC « AMITIE BEROUGOUNGOU COULANS »

M. Jean-Claude MERIENNE donne lecture des statuts de l'association stipulant que le Maire et deux membres du Conseil Municipal sont membres de droit.

Il donne également lecture d'un échange de correspondance avec l'association depuis 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, élit, à l'unanimité, Mme Christiane BAREAU et M Jean-Claude MERIENNE comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration.

1.3 - Conventions de Mandat

2021.02.08 CCLBN Convention de mise à disposition des lames de déneigement et définissant les modalités pour la réalisation de travaux de déneigement sur la voirie communale

M. Le Maire donne lecture de la convention portant sur mise à disposition des lames de déneigement et définissant les modalités pour la réalisation de travaux de déneigement sur la voirie communale. Il est rappelé que la Communauté de Communes LBN possède des lames de déneigement et qu'elle met à disposition gratuitement **une** lame de déneigement à chaque communes membres. Cette lame est utilisée **exclusivement** pour le déneigement. Elle sera utilisée par un exploitant agricole avec l'accord de la commune concernée pour les voies communales (en agglomération et hors agglomération). La commune prendra en charge les frais uniquement liés à l'activité de déneigement réalisé sur ses voies communales par l'agriculteur.

Il précise les modalités financières : La commune prendra en charge l'indemnisation du collaborateur occasionnel pour les travaux de déneigement réalisés sur les voies communales, basée sur un coût horaire de 40€HT. Le stockage de la lame est indemnisé une indemnisation forfaitaire annuelle de 50€ HT sur présentation d'un justificatif. Cette somme permettra de couvrir les frais d'assurance liés au stockage.

M. Le Maire précise que la commune possède deux lames de déneigement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- valide, à l'unanimité, les termes de la présente convention
- indique qu'un courrier sera adressé aux exploitants agricoles (GAEC) de la commune afin de recenser les agriculteurs pouvant stocker les lames et assurer le déneigement
- autorise M Le Maire à signer la convention.

2.3 Droit de préemption urbain

2021.02.09 URBANISME DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AB149

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AB 149 d'une contenance totale de 492m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, **à l'unanimité**, de renoncer au droit de préemption.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

2.3 Droit de préemption urbain

2021.02.10 URBANISME DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AC62

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AC 62 d'une contenance totale de 2231m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, **à l'unanimité**, de renoncer au droit de préemption.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

2.3 Droit de préemption urbain

2021.02.11 URBANISME DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AA57

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AA57 d'une contenance totale de 6ares 50 ca. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, **à l'unanimité**, de renoncer au droit de préemption.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

2.3 Droit de préemption urbain

2021.02.12 URBANISME DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AA45

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AA45 d'une contenance totale de 4 ares 82 ca. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, **à l'unanimité**, de renoncer au droit de préemption.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

1.3 - Conventions de Mandat

2021.02.13 département de la sarthe: promesse de vente

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département va réaliser un aménagement routier sur le RD 357 (création d'un giratoire RD357-RD88).

La réalisation de l'aménagement nécessite la cession de 2 parcelles au profit du Département, à savoir les parcelles cadastrées YR N°1 (environ 272m²) et ZT N°6 (environ 120m²).

Il donne lecture des différentes formalités s'y rapportant :

- Le prix de cession est fixé à 0.50 € du m², le montant final de la cession étant ajusté au réel des m² vendus
- prise de possession des parcelles dès signature de la présente promesse de vente.
- les frais liés à ladite promesse de vente seront pris en charge par le Département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité**,

- d'autoriser M Le Maire à signer la promesse de vente
- que l'acte de vente sera établi par le Département de la Sarthe sous forme d'acte administratif

5.2.2 - délégations à l'exécutif ou au bureau

2021.02.14 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le Maire rappelle la délibération du 26 mai 2020 portant sur les délégations du Maire données par le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de déléguer à M. (ou Mme) le maire, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant :

-procéder à la révision annuelle des loyers et autres tarifs des bâtiments communaux

AUTORISE, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, que les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Mme la 1^{ère} Adjointe en cas d'empêchement du Maire.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

1.1.8 avenants

2021.02.15 AMENAGEMENT RUE DU TRAMWAY AVENANT N°2 LOT 2

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Tramway, M. Le Maire présente les différents travaux réalisés en plus ou en moins par la société BOUYGUES ENERGIES SERVICE.

L'avenant présente une plus- valeur de 1 924.90 € HT soit 2309.88 € TTC, soit un écart introduit par l'avenant : 4. 70 % par rapport à la dernière situation.

Lot 2 – Réseaux divers

Le devis se rapportant à l'avenant n°2 s'élève à 1 924.90 € HT soit 2 309.88 € TTC.

Montant initial du marché : 40 968.10 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 5 093.00 € HT

montant du marché après avenant 1 : 46 061.10 € HT soit 55 273.32 TTC.

Montant de l'avenant n°2 : 1924.90 € HT

Nouveau montant du marché après avenant 2 : 47 986.00 € HT soit 57 583.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter cet avenant cet avenant. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.1.8 avenants

2021.02.16 aménagement rue du tramway : avenant 2 lot 1

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Tramway, M. Le Maire présente les différents travaux réalisés en plus ou en moins par la société PIGEON LTPA.

L'avenant présente une moins- valeur de **397.27 €** HT soit 476.72 € TTC, soit un écart introduit par l'avenant : 0.45 % par rapport à la dernière situation.

Le devis s'y rapportant s'élève à -397.27 € HT soit 476.72 € TTC.

Lot 1 – Terrassement voirie assainissement

Montant initial du marché : 114 825.29 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 5 495.00 € HT

montant du marché après avenant 1 : 120 320.29 € HT soit 144 384.35 TTC

Montant de l'avenant n°2 : -397.27 € soit 476.72 € TTC

Nouveau montant du marché après AV n°2 : 119 923.03 € HT soit 143 907.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter cet avenant. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.1 Marchés publics

2021.02.17 AMO : Consultation pour les contrats d'assurance

M. Le Maire rappelle qu'en 2017, la commune a procédé à une consultation portant sur l'ensemble des contrats d'assurance couvrant la collectivité.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire de revoir les contrats régulièrement.

Il fait part aux membres de l'assemblée de la proposition tarifaire concernant une Assistance à Maîtrise d'ouvrage. La mission inclut

- le rapport d'audit avec description de l'ensemble des risques, l'analyse des contrats en place avec synthèse
- rédaction des documents de la consultation
- l'analyse des offres et établissement du rapport permettant de retenir le candidat le mieux disant

Montant des Honoraires :

A verser à F.B Conseil, hors taxes :1.250- (MIL DEUX CENT CINQUANTE) euros, T.T.C :1.500-(MIL CINQ CENTS) euros, 50% à remise du rapport d'audit, 30% à remises des documents de la consultation, le solde à remise du rapport de synthèse. avec en Option A, Droits statutaires, H.T : 200- EUROS, T.T.C 240- euros, en sus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de retenir le cabinet FB CONSEIL
- d'accepter la proposition tarifaire s'élevant à 1 250 € HT soit 1 500 € TTC et les modalités de versement s'y rapportant
- d'autoriser M Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

4.4 - Autres catégories de personnels

2021.02.18 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER (2021)

M. Le Président donne lecture de l'état liquidatif du décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2021 établi par le Trésorier.

Celui-ci s'élève à 45.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le montant du décompte
- et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.3 - Conventions de Mandat

2021.02.19 FOURNITURE ET POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE RUE DES MESANGES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un poteau d'incendie. Le coût de la prestation (fourniture et pose) s'élève à 1727.51 € HT soit 2073.01 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis
- et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.3 - Conventions de Mandat

2021.02.20 LOCAL SAGE-FEMME : DEVIS DE TRAVAUX

M. Francis HONORE informe qu'il est nécessaire de procéder aux travaux suivants : Pose en fourniture de 3 fenêtres avec volets mécanique et mise aux normes « accessibilité » de la porte d'entrée de la salle d'attente.

Le montant du devis s'élève à 5 212.10 € HT soit 6 254.52 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte avec 17 voix pour et 1 abstention** le devis présenté
- et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.3 - Conventions de Mandat

2021.02.21 EXTENSION DU RESEAU : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Suite au dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel, il s'avère que la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité, elle s'élève à 3089.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis
- et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 - Locations

2021.02.22 Location de salle : annulation de paiement

M. Le Maire informe d'une demande d'annulation de titre de recettes portant sur la location de la salle. Cependant en raison de la situation sanitaire (COVID-19), M GUILLOT n'a pu accéder à la salle et n'a pas pu exercer son activité (gymnastique). C'est pourquoi, il sollicite l'annulation d'un titre de recettes de 128.00 € représentant la location de la salle polyvalente sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'annulation du titre de recettes de 128 euros (titre 196 exercice 2020)
- et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

4.1.1 - création de poste

2021.02.23 Personnel communal : recrutement

Mme Christelle MIDELET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle la délibération du 1^{er} octobre 2020 stipulant le recrutement d'un responsable de service technique à temps complet ouvert aux agents relevant des grades de technicien ou agent de maîtrise.

Des entretiens ont eu lieu mais se sont révélés infructueux.

En conséquence, Mme MIDELET propose la création d'un emploi permanent de technicien ou d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service technique dès que possible, dès lors que l'ensemble des formalités administratives s'y rapportant auront été accomplies.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique, au grade de technicien ou d'agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la maintenance ou du bâtiment.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré...)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

- d'adopter la proposition
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. Le Maire ou Mme MIDELET sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

4.2.2 - recrutement pour remplacement d'un titulaire momentanément indisponible

2021.02.24 PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT

Mme MIDELET Christelle, Adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle que le Conseil Municipal a validé la disponibilité d'un agent titulaire effectuant 11.50 / semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de recruter un agent contractuel pour remplacer l'agent temporairement indisponible et ce, dès que possible.

M. Le Maire ou Mme MIDELET sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

4.1.1 - création de poste

2021.02.25 PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT

Mme MIDELET Christelle, Adjointe en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un agent contractuel effectuant 7h/ semaine est parti à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de pourvoir à son remplacement par un agent contractuel et ce, dès que possible.

M. Le Maire ou Mme MIDELET sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

4.1.1 - création de poste

2021.02.26 PERSONNEL COMMUNAL SERVICE ADMINISTRATIF

Au vu des nombreux projets de la commune et de la charge de travail croissante, Mme Christelle MIDELET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe du secrétariat.

En conséquence, Mme MIDELET propose la création d'un emploi permanent au sein du secrétariat à mi-temps (17.50/35^{ème}) pour exercer les fonctions de secrétaire, une fois l'ensemble des formalités administratives effectuées.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, au grade de rédacteur ou adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^{de} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif (comptabilité, commande publique)

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré...)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

- d'adopter la proposition
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. Le Maire ou Mme MIDELET sont autorisés à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2020.12.27 TRAVAUX REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE

M. Francis HONORE, Adjoint en charge des bâtiments, rappelle au Conseil Municipal la séance du mois de novembre dernier lors de laquelle il informait qu'une option portant sur les ouvertures n'avait pas été incluse dans les travaux initiaux. Cette option porte sur l'ouverture des murs permettant un accès entre les bureaux et une sortie sécurisée depuis l'accueil en cas d'urgence. Elle est estimée à 12 000 € HT. La commission en charge du bâtiment n'avait pas retenue ces options lors de leur dernière réunion, ce que valide le Conseil Municipal.

Il rappelle que le coût initial des travaux est évalué à 35 000 € HT, revue à 43 000 € HT avec tout le câblage informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

à l'unanimité des membres, de faire réaliser les travaux et de lancer une consultation selon une procédure adaptée.

M. Le Maire ou M HONORE sont autorisés à signer tout document portant sur cette consultation.

DIVERS

Décision 2021-01-27 Demande de subvention au titre du Contrat Territoire Région. En vertu de la délibération 2020.12.02 du 12 décembre 2020 portant sur les subventions sollicitées pour réaliser le terrain de football synthétique avec vestiaires et aménagement des extérieurs, M Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite à la Région au titre du CTR2020 d'une aide financière de 200 000 €.

Balayage de la voirie : M. Le Maire donne lecture d'un devis portant sur le balayage de l'ensemble des voies. Celui-ci sera validé. La population sera informée de la date d'intervention.

Fermeture du centre de tri M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de tri situé à Coulans sur Gée va bientôt fermer. Le Conseil Municipal déplore cette décision notamment au vu des efforts consentis par la commune en 1995 pour aider la Poste à réaliser des travaux sur le bâtiment, en 2016 pour ouvrir une agence postale communale.

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 00h15.